



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE CVS

DU 14 DECEMBRE 2016

PRESENTS

COLLEGE RESIDENTS

Mr BOSCOLO	Titulaire
Mme COTET	Titulaire
Mr GUERTIN	Titulaire
Mr LEQUIPPE	Titulaire

COLLEGE FAMILLES

Mr BUTET	Titulaire (Présent jusque 16h00)
Mme GRAVOUEILLE	Titulaire  Secrétaire de Séance
Mme MONS	Titulaire
Mr PICHEREAU	Titulaire

COLLEGE SALARIES

Mme BRUN	Titulaire
Mr GAGNOT	Titulaire
Mme MARIN	Titulaire

COLLEGE ELUS – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme BABARIT	Titulaire
-------------	-----------

DIRECTEUR EHPAD

Mr Christian GAGER	Membre Permanent
--------------------	------------------



Début de la Séance à 15h20

1) Validation du Projet de Compte Rendu du 27/09/2016

CR Validé en Séance par tous les Membres présents.

Remarque dans le contenu :

En toute dernière page du Compte Rendu :

⇒ Le tout dernier point évoqué oralement lors de la Réunion ne méritait pas d'être retranscrit. En effet, il ne s'agissait que d'une réflexion portant sur l'éventualité d'une « **Mutualisation des CVS** » des trois EHPAD appartenant respectivement aux Communes de Fontevraud, Allonnes et Vernantes .

Cette interrogation n'est pas concevable ni souhaitable et n'est donc pas retenue.

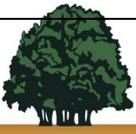
Même si leur Mission est commune, et qu'une Mutualisation des Moyens Humains et Techniques puisse être évoquée et envisagée, chaque Etablissement se doit de garder sa propre dynamique, d'arborer sa propre identité, de conserver son espace de liberté tout simplement.

2) Validation des Modifications du Contrat de Séjour

Rappel :

La rédaction d'un Contrat de Séjour **est soumise aux Membres du Conseil Volet Social pour Avis et Remarques éventuelles** avant sa Présentation pour Adoption et **Validation aux Membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD.**

Il en est de même pour toute Modification ou Evolution du Contrat de Séjour.



Un **Avis favorable** est donné par l'ensemble des Membres présents après l'évocation et la prise en compte des Remarques, Avis et Questionnements tant sur le Fond que sur la Forme du Document.

Détail des Remarques et Eléments de Réflexions :

a) Eléments à spécifier ou à rajouter :

⇒ **Article 2 – Droits et Liberté**

Le Droit aux Risques : Conséquences :

D'un point de vue Juridique, l'Etablissement doit se couvrir mais aussi protéger ses Résidents des Risques encourus.

Il est donc important que le Contrat de Séjour fasse apparaître : la Mention « Assurances »

☞ Indiquer que L'Etablissement a contracté une Assurance type « **Contrat Groupe** » qui inclut :

- ✓ Une **Assurance Responsabilité Civile obligatoire** pour tous les Accidents matériels et corporels qui pourraient advenir à tous les Résidents ou que ceux-ci pourraient occasionner.
- ✓ Une **Assurance Incendie** (Risque majeur dans tout Etablissement quand les normes de sécurité Incendie ne sont pas respectées par l'Etablissement ou par les Résidents)

b) Eléments à modifier :

⇒ **Article ? – Conditions Financières –**

☞ **Il s'agit de l'Article « 6 »** et non « 5 » correspondant aux « Prestations »



- **Point II – Montant Total des Frais de Séjour**

☞ **Page 7** : « Les prix de journée sont facturés et réglés à **terme échu** (et non à échoir) et au plus tard le 5 du mois »

c) **Eléments de réflexions :**

⇒ **Article 5 – Les Prestations –**

- **Point IV – Soins Médicaux et Paramédicaux**

? Beaucoup d'interrogations « et de zones d'ombre » de la part des Membres représentant les Familles des Résidents dans l'Organisation des Soins au sein de l'Etablissement.

- Où se procurer le « Qui Fait Quoi » relatif aux Soins des Résidents,

- Circuit de distribution des médicaments,

- Dans le cas précis d'une « Urgence Vitale » et en l'absence de l'Infirmière de garde sur place, quelles sont les mesures prises et quelles sont les Personnes compétentes en mesure d'intervenir immédiatement ?

? Les Membres de la Famille ne sont jamais conviés à rencontrer le Médecin Référent pour faire un point sur le suivi de l'état de santé du Résident.

Une rencontre « physique » non systématique mais programmée avec le Médecin permettrait d'établir un meilleur climat de confiance de la part des Membres des Familles dans le diagnostic et les prescriptions délivrées aux Résidents.



⇒ Mr le Directeur propose une **Thématique sur les Soins** à mettre à l'Ordre du Jour de la prochaine Réunion du CVS afin d'apporter des éléments de réponse à toutes ces questions

⇒ **Article 8 – Conditions de Résiliation du Contrat –**

- **Point V – Résiliation pour Décès**

? **Page 8** : « Le Représentant légal ou les ayants droits sont **immédiatement** informés en cas de décès ».

Ne devrait-on pas écrire : « doivent être informés rapidement et dans les plus brefs délais » car la notion « d'immédiat » inhibe le « choc lié à l'annonce du décès qui est peut être très important quand les proches n'y sont pas préparés ».

Le plus souvent « L'annonce de l'aggravation et de l'imminence du décès doit précéder celle du Décès. Celle-ci peut alors se faire dans un climat plus serein et éviter les effets de surprise. Les proches peuvent alors prendre les dispositions nécessaires : être présents, venir de loin ».

La décision sur la manière d'être informé en cas de Décès peut donc différer d'une famille à l'autre.

Ce point particulier, qui est évoqué aux Membres des familles par l'intermédiaire de la Personne de Confiance désignée par le Résident ou de son Représentant Légal, devrait être « personnalisé » afin que la notion « d'immédiat » ne soit plus « systématique » mais fasse l'objet d'une mention particulière inscrite dans le Contrat de Séjour lors de l'Inscription du Résident au sein de l'Etablissement.



3) Point sur la Notion de « Personne de Confiance »

Point qui avait été souligné lors de la précédente Réunion du CVS en date du 27/09/2016 et pour lequel Mr le Directeur s'était engagé à apporter les précisions nécessaires.

Rappel :

« Les particuliers appelés à souscrire un Contrat de Séjour sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention. Ils peuvent, lors de la signature, se faire accompagner de la Personne de leur choix et font connaître à l'Etablissement le Nom et les Coordonnées de la Personne de Confiance au sens de l'article L1111-6 du code de la santé publique et / ou de la Personne qualifiée au sens de l'article L 311-5 du CASF, s'ils en ont désigné une. »

Pour apporter les réponses attendues relatives à la Notion de Personne de Confiance et de son rôle très important, un support papier Format A4, co-rédigé par la Psychologue Julie Bouvet et l'Infirmière Coordinatrice Véronique Brun, est remis et lu en Séance.



Ce document sera joint au Compte Rendu.

- Il s'agit d'un Formulaire obligatoire qui définit clairement ce qu'est une Personne de Confiance et ce à quoi elle sert.
- Ce document est remis à chaque Résident au moment de son inscription et est complété et signé par ses soins.

4) Groupe de Paroles des Résidents

Temps d'échanges sur le Thème : « Votre Quotidien dans la Résidence »



Réunion en date du 08/12/2016 animée par **Pauline Bazin, Psychologue**, en remplacement provisoire de Julie Bouvet, absente pour Congés de Maternité. Il est rappelé que l'on ne peut concevoir ce type d'échanges sans les compétences et la présence indispensables d'une Psychologue.

Présence à cette Séance : 6 Résidents.

☞ **Ce document sera joint au Compte Rendu.**

Parmi les différents points abordés lors de la précédente Réunion, il est intéressant de souligner les réponses ou solutions apportées par rapport à quelques dysfonctionnements qui avaient été soulevés, telles que :

➤ **Au niveau Restauration**

- **Une analyse du « gaspillage » constaté trop important a été réalisée et une réponse apportée.**

Adapter les portions en fonction de la demande et des besoins propres de chaque Résident.

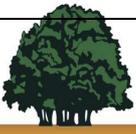
- **Une réorganisation des services afin de « servir » tous les Résidents d'une manière équitable.**

Inverser partiellement l'ordre du service permettant ainsi que tous les Résidents puissent chacun leur tour être servis en premier.

5) Commission de Restauration

Réunion qui s'est déroulée le 07/12/2016.

☞ **Ce document sera joint au Compte Rendu.**



Parmi les différents points abordés il est à souligner :

➤ **Un Tri des Déchets** réalisé sur 5 jours durant le mois de Novembre 2016

Afin de mieux pallier au gaspillage, d'adapter au mieux nos préparations et habitudes culinaires et d'adopter des critères de choix « responsables et intelligents » lors de nos Achats, il est intéressant et très important :

- D'identifier nos Déchets,
- De les peser
- D'en connaître les causes

Cette opération a permis de faire la distinction entre :

Les déchets inévitables, les déchets perdus en retour de salle, la perte de poids des viandes après cuisson et enfin les déchets réutilisables qui sont non négligeables et à hauteur de 12,34 %.

➤ **Un Point sur les Fournisseurs :**

- Un Nouveau Fournisseur Local de Fruits et Légumes est contacté. Un point doit être fait avec lui. Affaire à suivre.
- Un Fournisseur Local de Fromages de Chèvre est trouvé
- Recherche actuelle d'un Fournisseur Local de Viande. Peut-être un Contact. Affaire à suivre

6) Visite Lingerie

👉 **Point reporté lors de la prochaine Réunion du CVS**

➤ **Cette Action sera effectuée en tout début de Séance.**



7) Questions Diverses

✓ Point sur les Travaux en vue d'une Augmentation de la Capacité d'Accueil de notre Etablissement.

Suite à l'Appel d'Offre pour la réalisation des Travaux, le Fournisseur retenu a annoncé qu'il était en « Dépôt de Bilan » et n'était donc plus en capacité de les effectuer.

Deux possibilités vont se présenter :

- Un Nouvel Appel d'Offre sera lancé en Décembre 2016.
- En cas de carence de réponses d'Entreprises, il pourra alors être envisagé un Contrat de « Gré à Gré » c'est-à-dire la possibilité en tant qu'Acheteur public d'avoir recours directement à l'Entreprise de son choix.

☞ L'Objectif est un Début de Travaux fixé à : Mi-Janvier ou Fin Janvier 2017.

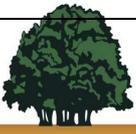
Mais compte tenu des difficultés le retard risque d'être plus important.

- L'Estimation des Travaux s'élève à : 480.000,00 Euros.
- L'Emprunt est de : 550.000,00 Euros.

Cet Emprunt a été débloqué le 20 Janvier 2017 (Demande effectuée il y a deux ans).

☞ Il a été réalisé le Dépôt d'une Demande pour un Projet de 19 Lits Supplémentaires, mais d'autres EHPAD du Saumurois sont aussi dans le même cas et sont désireuses d'augmenter leur capacité d'accueil. (Exemple : EHPAD de « La Sagesse » à Saumur).

Par voie de conséquence, nos chances d'aboutir sont faibles. Nous y avons quand même répondu pour avoir la certitude d'une Autorisation d'au moins 10 à 14 Lits supplémentaires !



✓ **Information aux Familles des Résidents**

La Venue au sein de l'Etablissement d'un **Optométriste le 25/01/2017.**

Définition de l'Optométrie

« L'Optométrie est une profession de santé autonome, formée et réglementée. Les optométristes sont les professionnels de santé de l'œil et du système visuel qui assurent un service oculaire et visuel complet, qui inclut la réfraction et la fourniture des équipements optiques, la détection/diagnostic et le suivi des maladies oculaires et la réhabilitation du système visuel. »

Un Courrier adressé aux Familles des Résidents va être adressé afin de leur demander si elles désirent que leur proche, Résident au sein de l'EHPAD, subisse un examen oculaire complet.

Cet examen « non médical » n'est évidemment pas obligatoire.

« L'Optométriste est tout d'abord un Opticien – Lunetier. Il aide à couvrir les besoins des personnes quand les Ophtalmologistes se font rares ou peinent à répondre aux demandes (avec souvent des délais d'attente inacceptables !) »

✓ Avant d'achever la Séance,

Tous les Membres du Collège Familles présents tiennent à remercier et féliciter tout le Personnel de l'Etablissement pour son investissement, comme il le fait tous les ans, dans l'élaboration, la réalisation du Très beau Spectacle de Noël 2016. Tout était parfait ! Le Repas aussi était à la hauteur du Spectacle.

Un bel hommage aux Résidents et Familles des Résidents ! Merci à Tous !

Fin de la Séance : 17h30

Prochaine Réunion prévue en Mars 2017